**Charte de l’adhérent** **KL Accueil**

Chaque membre de l’association s’engage :

* à respecter les clauses générales qui figurent dans les statuts,
* à être à jour de son inscription. La participation aux activités, visites, ou sorties exige l'adhésion à l’association sinon un paiement complémentaire sera demandé (en sus du coût éventuel de l’évènement),
* à respecter la procédure d’inscription aux activités/événements/ateliers (y compris participation aux frais s’il y a lieu), et signaler, dans les délais requis, son absence en cas d'empêchement (au-delà de la date limite de confirmation tout paiement sera dû),
* à participer aux activités organisées dans la bonne humeur, la courtoisie et le respect, conscient(e) du travail bénévole accompli par les responsables des activités, et respecter l’horaire des rendez-vous par respect pour l’organisation bénévole,
* à participer aux activités organisées par l'association à ses risques et périls, à ne pas réclamer d’indemnisation à l'association en cas d’atteinte à sa personne et aux personnes qui l’accompagnent, dégageant ainsi l’association de toute responsabilité actuelle et future,
* à prévenir de tout changement d’adresse ou coordonnées téléphones, email ou autres afin de continuer, entre autres, à recevoir le magazine et les mails,
* à ne pas divulguer ses identifiants de connexion qui permettent un accès membre au site internet de l’association,
* à autoriser l’association à utiliser des photos le/la représentant, ou représentant les membres de sa famille, pour ses communications sur les réseaux. Si le membre ne souhaite pas apparaître sur les photos, il est vigilant(e), et s’écarte lorsque des photos de groupe sont prises lors d’évènements organisés par l’association et il le signale au responsable de l’activité ou de l’événement.
* à ne pas utiliser les listes de diffusion ou l’annuaire des membres à des fins commerciales, notamment pour des ventes à domicile, ne les cède pas, ne les reproduit pas et ne les copie pas,
* à respecter ces règles sans quoi il risque son exclusion de l’association.